



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle victoire pour les travailleurs, nouveau revers pour Deliveroo

La rentrée commence bien !

Le 1^{er} septembre, le tribunal judiciaire a condamné Deliveroo à verser 9,7 millions d'euros d'arriérés de cotisations sociales et de majoration à l'Urssaf. Le motif ? Les livreur.es sont bien salarié.es de Deliveroo qui aurait donc dû s'acquitter des cotisations sociales patronales.

C'est évidemment une immense victoire pour les travailleur.es des plateformes, contraint.es au statut autoentrepreneur tout en exerçant leur activité sous la subordination permanente et pensante de Deliveroo.

Cette décision rappelle également que la cotisation sociale, si elle constitue une part du salaire des travailleur.es, est aussi la source du financement de notre protection sociale.

À celles et ceux qui doutent de l'impact de la plateformes sur l'ensemble du monde du travail, il faut donc rappeler que celle-ci est à la fois une attaque sur les travailleur.es, sur le droit du Travail et sur la Sécurité sociale.

Cette décision, reconnaissant Deliveroo coupable de travail dissimulé, vient s'ajouter aux autres déjà rendues par les juridictions civiles ou pénales depuis plusieurs années.

Évidemment, le gouvernement continue à faire la sourde oreille et à soutenir les plateformes. Les conséquences dramatiques de la plateformes continuent pourtant de s'accumuler, sur les conditions de travail évidemment mais, aussi, sur l'emploi. Le remplacement systématique des salarié.es par des autoentrepreneur.es dans le domaine de la livraison s'étend désormais bien au-delà de la livraison de repas avec l'émergence de plateformes comme Getir ou encore le plan de licenciement en cours des salarié.es de Just Eat.

Le 29 septembre prochain, les travailleur.es des plateformes ont toutes les raisons de se mobiliser pour gagner un véritable salaire, une pleine reconnaissance de leur travail et les droits qui leur sont rattachés.

Montreuil, le 7 septembre 2022